



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait des délibérations en date du 27 septembre 2022

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, TRÉVISIOL Maryvonne.

**Absents** : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU) et M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. GOULEY). Mmes DA SILVA BARBOSA Virginie et MACIEL Sandrine, MM CARMIGNAC Pascal, BERNARD Julien et WOYNAROSKI Damien.

Madame Maxence GUILLOT a été nommée secrétaire.

#### Délibération n°049-2022 - MISSION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL (ACFI)

Monsieur le Maire expose aux membres présents que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, impose aux collectivités territoriales, quel que soit leur effectif, de désigner un ACFI (Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité).

L'ACFI est chargé de vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité par des visites sur les différents sites de la commune, ainsi que par la consultation des documents obligatoires (registres de santé et de sécurité, ...)

Cette inspection permet de vérifier la conformité de la commune vis-à-vis des réglementations qui lui sont directement applicables. L'objectif n'est pas de sanctionner la collectivité, mais d'établir un bilan global qui aura pour conséquence d'alerter sur les non-conformités. En effet, l'ACFI n'a pas, contrairement à l'inspection du travail dans le secteur privé, de pouvoir de coercition. Cette mission permet uniquement de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Pour les communes ne disposant pas d'ACFI, il est possible de satisfaire à cette obligation en passant une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89) qui propose ce service.

La commune étant affiliée au CDG 89, la prestation est comprise dans la cotisation additionnelle que nous versons, et ce dans la limite d'une inspection tous les trois ans, à raison d'une journée et demie. Toute intervention supplémentaire sera facturée au taux forfaitaire de 100 € par demi-journée.

Au vu de ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la mission "inspection en matière d'hygiène et sécurité" proposée par le CDG 89,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le CDG 89 conclue pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération, reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires dans le cas d'interventions supplémentaires.

#### Délibération n°050-2022 - CONVENTION API (fourniture des repas pour le restaurant scolaire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, conformément à l'article 8 de la convention liant la commune avec la société API RESTAURATION qui prépare, fournit et livre les repas de la cantine, il convient de délibérer sur la revalorisation tarifaire du prix du repas applicable du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Outre les difficultés économiques engendrées depuis deux ans par la crise sanitaire, les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective doivent depuis plusieurs mois faire face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies. Ces augmentations seront encore amplifiées dans les prochaines semaines par la situation géopolitique actuelle qui a

des impacts visibles sur le coût des matières premières agricoles et agro-alimentaires, voire sur la disponibilité ponctuelle de certains approvisionnements. Ces événements ne sont donc pas sans conséquence sur le prix du repas fourni par API qui passe de 2,61 € HT à 2,78 € HT.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** que le prix du repas soit revalorisé à 2,78 € HT (soit 2,93 € TTC) pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.
- **DISENT** que cette augmentation ne sera pas répercutée sur le prix du repas facturé aux parents.
- **AUTORISENT** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention s'y rapportant.

#### Délibération n°051-2022 - **DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'un agent public territorial indisponible en raison d'un détachement, d'une disponibilité, d'un congé annuel, d'un congé maladie ou de tout autre congé régulièrement octroyé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires dans le cadre de remplacement d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles.
- **DIT** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que le contrat sera conclu pour une durée déterminée, et pourra prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Il pourra être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.
- **DIT** qu'une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

#### Délibération n°052-2022 - **RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du Travail relatives à l'apprentissage,

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 modifiant le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de versement aux Centres de Formation des Apprentis des frais de formation employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du 8 septembre 2022 émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut recourir à l'apprentissage. Il explique que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnées par un diplôme d'État. Cette formation en alternance présente un intérêt, tant pour le jeune accueilli, que pour le service accueillant.

Le 8 septembre dernier, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne a émis un avis favorable pour l'accueil d'un apprenti préparant un Bac Professionnel "Aménagements Paysagers" sur trois ans, du 29 septembre 2022 au 31 août 2025, en formation avec le CFA Agricole de l'Yonne.

Cette formation s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. En effet, la loi de finances 2022 porte à 100 % le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales, dans la limite d'un montant plafond.

De même, l'État prend en charge la totalité des cotisations patronales d'assurance sociale et d'allocations familiales, ainsi que les cotisations salariales d'origines légales ou conventionnelles.

Il reste donc à la charge de la commune, le salaire de l'apprenti en pourcentage du SMIC (qui varie selon l'âge, le diplôme préparé et son ancienneté dans le contrat), la cotisation au titre du Fonds National d'Aide au Logement, la contribution de solidarité autonomie, la cotisation retraite complémentaire versée à l'IRCANTEC et la cotisation accident du travail et maladie professionnelle.

Monsieur le Maire précise également que le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) a accordé à la commune une aide de 5 000 € par an (soit 15 000 € au total) pour les frais de formation. Le reste à charge pour la commune sera de 1 500 € par an (soit 4 500 € pour les trois ans) pour les seuls frais de formation, auxquels il faut rajouter les salaires.

Au vu de ces explications, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDENT** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif,
- **DISENT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget "Commune".

#### Délibération n°053-2022 - **ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la visite de pré-piquetage en date du 15 avril 2022, un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) pour les travaux suivants :

- création de 2 points lumineux en LED (chemin de la Miare - VERGIGNY),
- création de 1 point lumineux en LED (rue du Bois - REBOURSEAUX),
- remplacement de 1 luminaire en LED (rue de la Croix - REBOURSEAUX),
- remplacement de 5 luminaires en LED (rue des Robins - REBOURSEAUX),

Il rappelle que la compétence "Éclairage Public" a été transférée au SDEY.

Le plan de financement proposé par le SDEY est le suivant :

- <u>coût prévisionnel</u>	Travaux + Moe HT .....	12 453,50 €
	TVA (20%) .....	2 490,70 €
	Total travaux TTC .....	14 944,20 €
- <u>participation SDEY</u>	40 % du HT .....	4 981,40 €
	+ 100 % de la TVA .....	2 490,70 €
- <u>participation communale</u>	60 % du HT .....	7 472,10 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le SDEY,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention financière avec le SDEY, ainsi que toutes les pièces relatives à ces travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune en dépenses d'investissement.

#### Délibération n°054-2022 - **ÉTUDE DE STABILITÉ DES MÂTS DU STADE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de chiffrer le coût du remplacement des projecteurs actuels des 4 mâts du terrain de foot par des projecteurs en LED, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) demande qu'une étude de stabilité des mâts et étude de sol soient réalisées.

Le plan de financement proposé par le SDEY est le suivant :

- <u>coût prévisionnel</u>	Travaux + Moe HT .....	5 528,54 €
	TVA (20%) .....	1 105,71 €
	Total travaux TTC .....	6 634,25 €
- <u>participation SDEY</u>	40 % du HT .....	2 211,42 €
	+ 100 % de la TVA .....	1 105,71 €
- <u>participation communale</u>	60 % du HT .....	3 317,12 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le SDEY,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention financière avec le SDEY, ainsi que toutes les pièces relatives à ces travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune en dépenses d'investissement.

*Délibération n°055-2022 - **CRÉATION D'UN RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES** (route de Ligny - BOUILLY)*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les derniers orages survenus à BOUILLY ont raviné la cour d'un administré et créé d'importants dommages, du fait du réseau d'eaux pluviales actuel qui traverse la propriété sise à l'angle de la rue de la Berdonque et de la route de Ligny.

Afin de supprimer cette servitude et d'éviter de nouveaux dégâts, Monsieur le Maire propose de créer en domaine public, un nouveau réseau sur une partie de la route de Ligny, en continuité de celui existant rue de la Berdonque. La cour de l'administré sera remise en état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise MOUTURAT J.A.D. d'un montant de 14 746,68 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis.

*Délibération n°056-2022 - **CONSOLIDATION ET RAVALEMENT SUR DEUX PIGNONS** (église de VERGIGNY)*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mauvais état de deux pignons de l'église de VERGIGNY. Il convient de consolider ces deux pignons afin de stopper les chutes de pierres. Le ravalement sera également réalisé sur ces deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise DA SILVA STEPHANE RAVALEMENT d'un montant de 12 924 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

*Délibération n°057-2022 - **CONSOLIDATION DU MUR** (église de REBOURSEAUX)*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bas du mur de l'église de REBOURSEAUX, côté route, doit être consolidé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 545 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

*Délibération n°058-2022 - **MODIFICATION DU CHÉNEAU DES TOILETTES EXTÉRIEURES** (mairie de REBOURSEAUX)*

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé, lors de la séance du Conseil Municipal du 8 mars dernier, de remplacer le plafond des toilettes extérieures se trouvant dans la cour de la mairie de Rebourseaux.

Lors des travaux de réfection, il a été constaté que les fuites provenaient de l'évacuation du chéneau central encastrée dans le plafond.

Monsieur le Maire présente un devis pour la pose d'une nouvelle évacuation en extérieur, évitant ainsi tout nouveau débordement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 475 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

*Délibération n°059-2022 - **PONT BROSE - STEP DE VERGIGNY***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le pont brosse de la station d'épuration de VERGIGNY est de nouveau hors service depuis le 21 septembre dernier.

Il présente un devis pour la réparation de 8 694,65 € HT, avec un délai d'intervention de 10 semaines et sous réserve de mauvaises surprises constatées lors du démontage, ainsi qu'un devis pour le remplacement par un pont neuf de 46 671 € HT. À ces deux devis doit se rajouter la location d'un hydroéjecteur estimée à 6 000 € HT permettant le brassage et l'aération des effluents.

Il rappelle que le pont brosse a déjà été réparé en novembre 2020 pour un coût de 16 869 € HT.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** de remplacer le pont brosse actuel par un neuf,
- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise CIVB d'un montant de 46 671 € HT
- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise CIVB d'un montant de 6 000 € HT pour la location d'un hydroéjecteur
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération n°060-2022 - **ACQUISITION D'UN FOURNEAU** (salle des fêtes de BOUILLY)

Monsieur le Maire explique que le fourneau de la salle des fêtes, qui a plus de vingt ans, a été réparé plusieurs fois, et il devient très difficile d'allumer le four.

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat d'un fourneau 5 feux gaz et four électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de HENRIOT ÉQUIPEMENTS d'un montant de 3 996 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Délibération n°061-2022 - **ACQUISITION D'UN MEUBLE BAS RÉFRIGÉRÉ** (restaurant scolaire)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le meuble bas réfrigéré du restaurant scolaire ne fonctionne plus (fuite du condenseur). Ce matériel a déjà été réparé deux fois.

Monsieur le Maire présente un devis pour son remplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de HENRIOT ÉQUIPEMENTS d'un montant de 1 907,20 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Délibération n°062-2022 - **ACQUISITION DE TABLES DE PIQUE-NIQUE** (terrain de pétanque - REBOURSEAUX)

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat de trois tables de pique-nique avec bancs intégrés, en béton armé blanc et granulats de marbre blanc, qui seront disposées autour du terrain de pétanque et à côté de l'aire de jeux de REBOURSEAUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le modèle de tables en accès PMR (Personne à Mobilité Réduite).
- **APPROUVE** le devis de SÉMIO d'un montant de 3 469,93 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Délibération n°063-2022 - **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget "COMMUNE"** (année 2022)

Il convient d'effectuer, sur le budget primitif 2022 "Commune", les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	64171	Rémunération des apprentis	2 500,00 €
65	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 144,00 €
65	6518	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	381,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-5 025,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité les écritures comptables proposées ci-dessus.

Délibération n°064-2022 - **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES - Budget "COMMUNE"** (année 2022)

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le Trésor Public.

Dès lors qu'il existe pour certaines créances des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Pour déterminer le montant de la dotation aux provisions pour l'exercice 2022, le comptable public a recensé les créances prises en charge depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées à ce jour, puis a appliqué un taux de provision de 20 %.

À ce jour, le montant des titres non recouverts est de 13 572,85 €. Le montant de la provision à inscrire au budget 2022 "Commune" est donc de 2 714,77 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 714,77 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 "Commune" selon les transferts de crédits suivants en dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 715,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-2 715,00 €

**Délibération n°065-2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES - Budget "ASSAINISSEMENT" (année 2022)**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le Trésor Public.

Dès lors qu'il existe pour certaines créances des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Pour déterminer le montant de la dotation aux provisions pour l'exercice 2022, le comptable public a recensé les créances prises en charge depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées à ce jour, puis a appliqué un taux de provision de 20 %.

À ce jour, le montant des titres non recouverts est de 19 742,10 €. Le montant de la provision à inscrire au budget 2022 "Assainissement" est donc de 3 948,42 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 948,42 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 "Assainissement" selon les transferts de crédits suivants en dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 949,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-3 949,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Frédéric BLANCHET

Compte-rendu  
affiché le 04/10/2022

